

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 58 BIS A

N° 179

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 179

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances, M. Goua et M. Pupponi

ARTICLE 58 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement maintient le rythme de progression du FPIC (780 millions d'euros en 2015).